



# Conseil communautaire

## Mardi 19 décembre 2017

Maison du haut Rhône Dauphinois - Crémieu



## Approbation du Compte rendu du Conseil communautaire du 20 novembre 2017

Suite à la demande de Bernard BOUCHET, Conseiller communautaire de la commune de Saint-Romain de Jalionas, il est d'ajouter au compte rendu l'intervention de celui-ci, à savoir, pour la prise en charge du contingent incendie:

« du fait que l'utilisation d'un appareil de mesure par des non professionnels peut causer plus de dégâts que d'intérêt ».



# **I - Développement économique Aménagement Environnement**

- ❖ **ZA de Lancin à Courtenay : cession Lourdin**
- ❖ **Parc d'Activités Buisson Rond à Villemoirieu : cession Cervantes**
- ❖ **Signature convention avec le Symbord pour cession des panneaux de haltes patrimoniales**
- ❖ **Demande de subvention Natura 2000**



## I – DEVELOPPEMENT - AMENAGEMENT – ENVIRONNEMENT

### Economie - Cession Lourdin ZA de Lancin à Courtenay

Madame et Monsieur LOURDIN ont sollicité la communauté de communes Les Balcons du Dauphiné pour l'acquisition **d'une parcelle de terrain d'une surface de 4 171 m<sup>2</sup>, cadastrée sections AE 511, 513 et 515, située sur la zone d'activités de Lancin à Courtenay.**

Il est proposé de leur céder ces parcelles d'une surface totale de 4 171 m<sup>2</sup> (parcelles AE 511 de 883 m<sup>2</sup> /AE 513 de 459 m<sup>2</sup> / AE 515 de 2 829 m<sup>2</sup>) **au prix de 23 622 € HT, soit 28 346,40 € TTC.**

Il est précisé que le coût de cession de 23 622 € HT **est composé de 1 910 m<sup>2</sup> de terrain adapté à une construction cédés à 10 € HT/m<sup>2</sup> et de 2 261 m<sup>2</sup> de talus et taillis cédés à 2 € HT/m<sup>2</sup>.**





## I – DEVELOPPEMENT– AMENAGEMENT – ENVIRONNEMENT

### Economie - Cession Cervantes PA Buisson Rond à Villemoirieu

Madame et Monsieur CERVANTES, dirigeants de la société LC SERVICES (maintenance et location de bungalows de chantiers) ont sollicité la communauté de communes Les Balcons du Dauphiné pour l'acquisition **d'une parcelle de terrain d'une surface de 2 922 m<sup>2</sup>, cadastrée section AC 631 située sur le parc d'activités de Buisson Rond à Villemoirieu.**

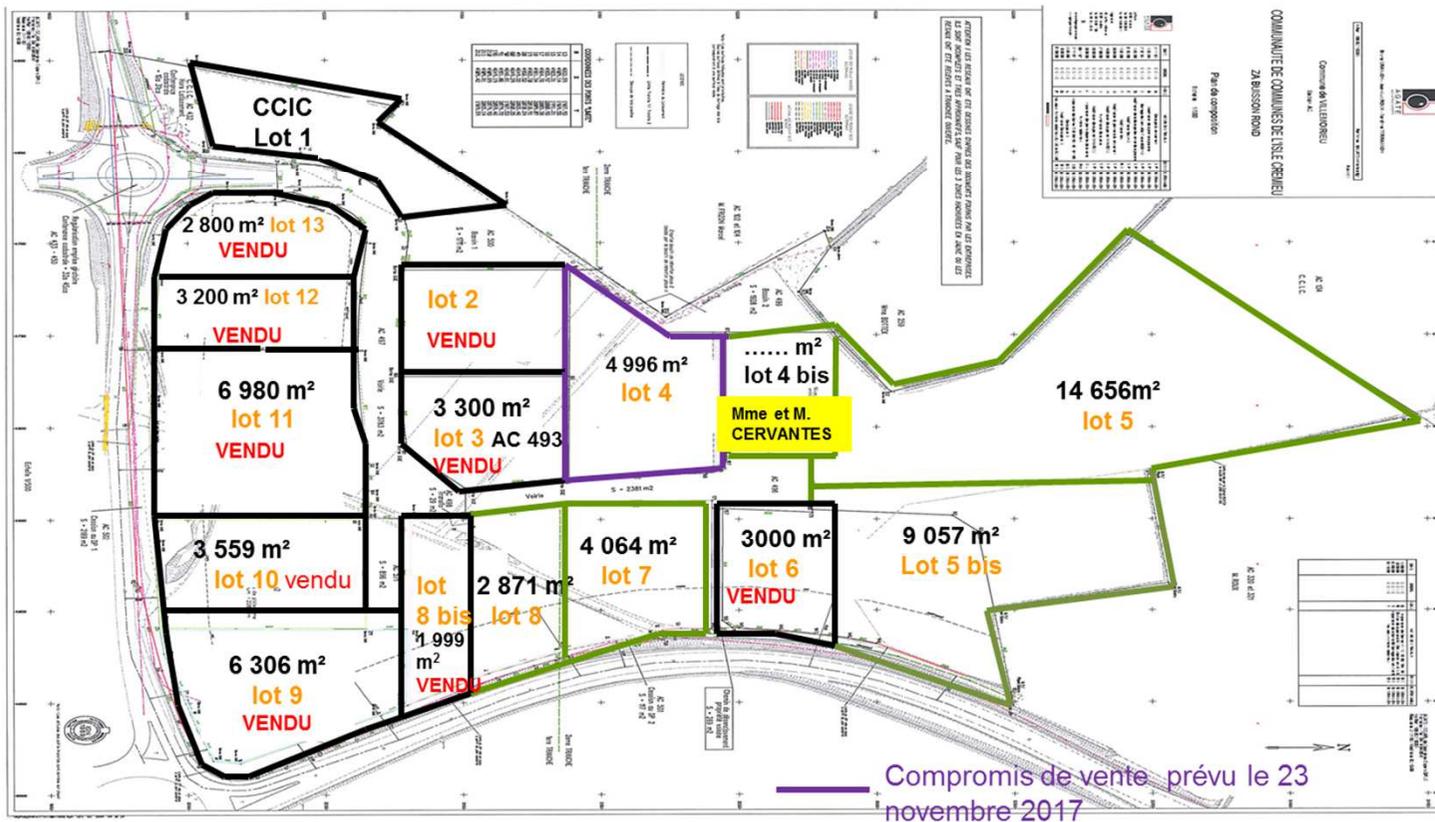
**Il est proposé de leur céder cette parcelle d'une surface de 2 922 m<sup>2</sup> au prix de 25 € HT/m<sup>2</sup>, soit 73 050 € HT, soit un montant total de 87 660 € TTC.**



# I – DEVELOPPEMENT – AMENAGEMENT – ENVIRONNEMENT

## Economie - Cession Cervantes PA Buisson Rond à Villemoirieu

### Parc d'Activités de Buisson Rond - Villemoirieu



MAJ 03/11/17



## I – DEVELOPPEMENT– AMENAGEMENT – ENVIRONNEMENT

### Aménagement – Signature convention avec Symbord pour cession à titre gratuit des panneaux de haltes patrimoniales

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la ViaRhôna sur le Pays des Couleurs, il a été décidé d'installer le long du tracé des panneaux « haltes patrimoniales ».

Une charte graphique a été définie en 2012.

La réalisation de ces derniers a été confiée à la Maison du Patrimoine de Hières sur Amby et à la Maison de la Pierre et du Ciment de Montalieu-Vercieu.

Ces 12 panneaux ont été réalisés en lave émaillée et sont installés sur un support de type pupitre en ciment. La production de ces derniers a été assurée par la société EMPREINTE et l'Atelier MERILLON, pour un coût de 5 684€ hors frais de conception et de transport.

**Le Symbord souhaite transférer la propriété de ces panneaux à la communauté de communes des Balcons du Dauphiné à titre gratuit, par la signature d'une convention.**



## I – DEVELOPPEMENT– AMENAGEMENT – ENVIRONNEMENT

### Environnement - Demande de subvention Natura 2000

Depuis décembre 2011, la communauté de communes de l'Isle Crémieu, puis la communauté de communes des Balcons du Dauphiné su substituant, assure l'animation du site Natura 2000 « Isle Crémieu ». Cette animation s'opère sur 36 communes issues pour la plupart des Balcons du Dauphiné. Seulement 2 communes sont issues de la communauté d'agglomération Portes de l'Isère (CAPI) : Ruy-Montceau et St Savin.

Le financement de la mission relève aujourd'hui de l'appel à candidature pour 2018 « Animation environnementale des territoires à enjeux » - TO 07.63 (Sous-action « Animation Natura 2000 ») du Programme de Développement Rural Rhône-Alpes et de dépôt d'un dossier Etat pour la révision du DOCOB. Il est demandé que l'organe compétent délibère et approuve le projet et le plan de financement.

Le taux de financement demandé s'élève à 100%, soit **54 966.01€**



## I – DEVELOPPEMENT– AMENAGEMENT – ENVIRONNEMENT

### Environnement - Demande de subvention Natura 2000

**Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du conseil communautaire :**

- D'ACCEPTER le dépôt de candidature pour 2018 dans le cadre de « Animation environnementale des territoires à enjeux » - TO 07.63 (Sous-action « Animation Natura 2000 ») du Programme de Développement Rural Rhône-Alpes et un dossier Etat pour la révision du DOCOB, pour le site Natura 2000 « L'Isle Crémieu »

-D'AUTORISER le Président ou Monsieur le vice-président en charge de l'environnement, en cas d'indisponibilité de Monsieur le Président, à signer tous les documents nécessaires à cette cession.

Financeurs	Montants
Animation Etat (TO 07.63)	14 981.34
UE (FEADER) (TO 07.63)	14 981.34
Dossier ETAT (Révision DOCOB)	25 003.34
<b>TOTAL</b>	<b>54 966.02</b>



## **II - Culture Tourisme Gestion des Equipements sportifs**

- ❖ **Classes rurales**
- ❖ **Constitution commission culture**



## II – CULTURE – TOURISME - EQUIPEMENTS SPORTIFS

### Culture – Classes rurales

Au titre de l'ancienne compétence « Soutien aux transports dans le cadre d'échanges d'animation et de promotion scolaires à l'échelle communautaire » de la communauté de communes de l'Isle Crémieu, la communauté de communes des Balcons du Dauphiné consent à rembourser les transports des écoles dans le cadre de l'opération.

Sur l'année scolaire 2016/2017, les élèves des écoles de Chamagnieu, Chozeau, Crémieu, Dizimieu, Frontonas, Hières/Amby, Vertrieu, Optevoz, Panossas, St Baudille de la Tour, Tignieu-Jameyzieu, Villemoirieu, ont ainsi pris part aux manifestations suivantes : Faires des Arts, olympiades, courseton, athlétisme, visites patrimoniales.

**Soit un total de frais de transport, justifiés par les factures acquittées remises par les écoles, de : 5 847 €.**



## II – CULTURE – TOURISME - EQUIPEMENTS SPORTIFS

### Culture – Constitution commission culture

Communes	Membres
ANNOISIN – CHATELANS	Nora Chebbi
ARANDON-PASSINS	Marinette Sandrin
BRANGUES	Didier Louvet
CHOZEAU	Denis Bouvier-Patron
CORBELIN	René Vial
COURTENAY	Marcel Tournier
COURTENAY	Laurence Jeanblanc
CREMIEU	Alain Moyne-Bressand
DIZIMIEU	Fabienne Montginoux
FRONTONAS	Annick Merle
HIERES SUR AMBY	Patrick Chollier
LA BALME LES GROTTES	Sandra Goulaux
LE BOUCHAGE	Annie Pourtier
LES AVENIERES VEYRINS THUELLIN	Nicole Sitruk
LEYRIEU	Monique Perrin
MONTALIEU-VERCIEU	Christiane Drevet
MONTALIEU-VERCIEU	Christian Giroud



## II – CULTURE – TOURISME - EQUIPEMENTS SPORTIFS

### Culture – Constitution commission culture

Communes	Membres
MORAS	Marie-Pierre Bernard
MORESTEL	Marie-Christine Bertrand
MORESTEL	Christian Rival
OPTEVOZ	Philippe Lanfrey
OPTEVOZ	Stéphanie Decosterd
PANOSSAS	Thierry Lavergne
PARMILIEU	Jean-Louis Martin
PORCIEU AMBLAGNIEU	Nathalie Peju
SAINT BAUDILLE DE LA TOUR	Denis Thollon
SAINT BAUDILLE DE LA TOUR	Jennifer Moly
SAINT CHEF	Noël Rolland
SAINT CHEF	Françoise Latour
SAINT ROMAIN DE JALIONAS	Gina Tiranno
SAINT VICTOR DE MORESTEL	Frédérique Luzet
SOLEYMIEU	Jean Brunet
VERTRIEU	Francis Spitzner
VEYSSILIEU	Corine Pelegry
VEZERONCE-CURTIN	Maurice Belantan



## III - Affaires sociales

- ❖ **Petite Enfance - Evolution de la délégation de service public en matière de Petite Enfance pour l'année 2018**
- ❖ **Enfance Jeunesse - Convention de mise à disposition locaux communaux de Tignieu-Jameyzieu pour les accueils collectifs de mineurs**
- ❖ **Signature de la convention partenariale et de conventions bilatérales pour la MSAP de Morestel**
- ❖ **Habitat/Logement : octroi garantie d'emprunt à l'OPAC 38 en VEFA de 6 logements à Tignieu-Jameyzieu « Domaine de Vay »**
- ❖ **Habitat/Logement : poursuite en 2018 du dispositif expérimental d'hébergement urgence relais – Action 5 du PLH Pays des Couleurs**



### III – AFFAIRES SOCIALES

#### Petite Enfance – Evolution délégation de service public pour 2018

La communauté de communes des Balms Dauphinoises a renouvelé le contrat de délégation de service public (DSP), confié à Léo Lagrange, fin 2016 pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2019 sur les champs de la petite enfance (établissement d'accueil de jeunes enfants, relais d'assistants maternels) et enfance (accueil de loisirs sans hébergement).

Cette délégation de service public a été reprise de plein droit au 1<sup>er</sup> janvier 2017 par la Communauté de communes des Balcons du Dauphiné.

#### **Cette délégation couvre le fonctionnement :**

- **du pôle enfance de Salagnon : EAJE + RAM + ALSH ;**
- **du pôle enfance de St-Marcel-Bel-Accueil : EAJE + ALSH ;**
- **du temps de coordination petite enfance et enfance.**



### III – AFFAIRES SOCIALES

#### Petite Enfance – Evolution délégation de service public pour 2018

Dans le cadre de la négociation du contrat enfance jeunesse (CEJ) avec la CAF de l'Isère pour la période 2017-2020, **une montée en charge capacitaire du multi-accueil de St-Marcel-Bel-Accueil a été inscrite au nouveau contrat, pour atteindre 20 places, contre 18 places actuellement.**

**Il est proposé de procéder à cette augmentation capacitaire dès l'année 2018, cette mise en œuvre s'effectuant à moyens constants pour la communauté de communes des Balcons du Dauphiné.**

**Pour être mise en œuvre par le délégataire, l'augmentation de la capacité doit être inscrite dans le contrat de délégation de service public par le biais d'un avenant.**



### III – AFFAIRES SOCIALES

#### Enfance Jeunesse - Convention de mise à disposition locaux communaux Tignieu-Jameyzieu pour accueil collectif mineurs

Dans le cadre de l'exercice **des compétences dit « à la carte »**, la **Communauté de communes des Balcons du Dauphiné assure la gestion d'accueils de loisirs sans hébergement à destination de l'enfance et de la jeunesse sur le secteur de l'Isle Crémieu.**

En l'absence de locaux communautaires dédiés, le fonctionnement des accueils collectifs de mineurs (ACM) à destination de l'enfance et de la jeunesse repose sur la mise à disposition de locaux par les communes.

Dans ce cadre, un ensemble de conventions de mise à disposition avec la commune de Tignieu-Jameyzieu a été délibéré en Conseil communautaire du mois de juillet 2017 (véhicules, occupation des écoles, mise à disposition du multi-accueil).

Il est proposé d'approuver les termes de la convention de mise à disposition relative à l'occupation du gymnase et de la salle des fêtes pendant les vacances scolaires et le mercredi en période scolaire avec la commune de Tignieu-Jameyzieu.



### III – AFFAIRES SOCIALES

#### Signature convention partenariale et conventions bilatérales pour MSAP de Morestel

Afin de renforcer l'accès aux services de proximité et leur qualité, l'Etat s'est engagé depuis plusieurs années dans le développement d'espaces mutualisés de services au public.

Instituées par l'article 100 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république, les Maisons de services au public ont vocation à délivrer une offre de proximité et de qualité à l'attention de tous les publics. De l'information transversale de 1er niveau à l'accompagnement de l'utilisateur sur des démarches spécifiques, les Maisons de services au public articulent présence humaine et outils numériques.

La Maison de services au public a principalement pour missions :

- L'accueil, l'information et l'orientation du public
- L'accompagnement des usagers à l'utilisation des services en lignes des opérateurs partenaires (facilitation numérique)
- L'accompagnement des usagers dans leurs démarches administratives (facilitation administrative)
- La mise en relation des usagers avec les opérateurs partenaires
- L'identification des situations individuelles qui nécessitent un porter à connaissance des opérateurs partenaires



### III – AFFAIRES SOCIALES

#### Signature convention partenariale et conventions bilatérales pour MSAP de Morestel

La mise en œuvre de ces missions nécessite la signature :

- d'une convention avec l'ensemble des partenaires ayant pour objet de définir les modalités d'organisation et de gestion de la Maison de Services Au Public qui sont assurées par la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné ;
- d'une convention bilatérale entre la communauté de Communes des Balcons du Dauphiné et chaque opérateur partenaire.

**La liste des partenaires concernés est la suivante :**

**Département de l'Isère, Pôle Emploi, CAF, CARSAT, CPAM, Mission Locale Nord Isère, MSA, OSEZ, Mobil'emploi, OHE Prométhée, ISIS Nord-Isère, FEPEM, CIRFA, EGEE, CRIJ ;**



### III – AFFAIRES SOCIALES

#### Habitat/Logement - Octroi garantie d'emprunt à l'OPAC 38

Par courrier du 28 août 2017, l'OPAC 38 a adressé à la communauté de communes des Balcons du Dauphiné une demande de garantie de quatre prêts pour la construction de 6 logements (4 PLUS – 2 PLAI) à Tignieu-Jameyzieu "Domaine de Vay".

La typologie de ces logements est de 2 T2 dont 1 logement accessible et de 4 T3.

Les caractéristiques de ces 4 prêts sont les suivantes :

<b>Prêts</b>	<b>Montants</b>	<b>Durées</b>
PLUS	135 245 €	40 ANS
PLUS FONCIER	139 796 €	60 ANS
PLAI	145 390 €	40 ANS
PLAI FONCIER	67 904 €	60 ANS
<b>TOTAL</b>	<b>488 335 €</b>	

La communauté de communes est sollicitée pour l'octroi d'une garantie de 35 % du montant total de 488 335 € soit 170 917 €.



### III – AFFAIRES SOCIALES

#### Habitat/Logement – Poursuite du dispositif expérimental d'hébergement d'urgence relais pour l'année 2018 – Action 5 PLH Pays des Couleurs

Dans le cadre de son programme local de l'habitat (PLH), la communauté de communes du Pays des Couleurs a procédé à la création d'un dispositif d'hébergement d'urgence répondant aux besoins de son territoire sur les communes de Montalieu-Vercieu et des Avenières Veyrins-Thuellin.

Ce dispositif expérimental, mis en place à compter de septembre 2016, repose sur un partenariat formalisé par cinq conventions avec :

- la Commune de Montalieu-Vercieu pour la mise à disposition gratuite d'un logement communal (capacité d'accueil : 1 ménage soit 3 personnes) ;
- le CCAS de Montalieu-Vercieu pour la gestion du logement ci-dessus ;
- l'AEP (Association d'Education Populaire) pour l'usage d'une partie de l'immeuble dit « clos des sœurs » aux Avenières Veyrins-Thuellin (capacité d'accueil : 3 ménages soit 7 personnes) ;
- le CCAS des Avenières Veyrins-Thuellin pour la gestion des locaux ci-dessus ;
- l'ALPA (fondation Boissel) pour l'accompagnement social des ménages hébergés.



### III – AFFAIRES SOCIALES

#### Habitat/Logement – Poursuite du dispositif expérimental d'hébergement d'urgence relais pour l'année 2018 – Action 5 PLH Pays des Couleurs

**Les actions des PLH des trois intercommunalités avant fusion s'appliquant jusqu'à fin 2018, il est proposé de poursuivre le dispositif expérimental en 2018, pour un coût identique à celui de 2017, soit 36 700 € pour les deux hébergements d'urgence, accompagnement social compris.**

L'étude relative à l'élaboration du PLH des Balcons du Dauphiné devra permettre de réinterroger la pertinence de ce dispositif à l'échelle du nouveau territoire intercommunal.



# **IV - ADMINISTRATION GENERALE**

**FINANCES**

**MARCHES PUBLICS**



## **IV – Administration Générale - RH**

- ❖ Désignation du représentant du Collège de Saint-Chef
- ❖ Actualisation du tableau des emplois
- ❖ Mise en place du RIFSEEP
- ❖ Participation en matière de mutuelle du personnel
- ❖ Participation en matière de prévoyance
- ❖ Adhésion au CNAS au 1-1-2018
- ❖ Nouvelle organisation du temps de travail pour le personnel des RAM
- ❖ Annualisation du temps de travail du personnel de BébéBus
- ❖ Passe à une organisation hebdomadaire de 35heures pour les structures Petite Enfance
- ❖ Attribution de bons d'achat au personnel



## IV – ADMINISTRATION GENERALE – RH

### Désignation du représentant au CA du Collège de Saint-Chef

Par courrier en date du 17 novembre, le Collège de Saint-Chef a fait savoir que Monsieur David Emeraud avait fait connaître son intention de ne plus siéger au sein de son conseil d'administration

Le décret 2014-1236 du 24 octobre 2014 relatif à la composition des conseils d'administration des Etablissements publics locaux d'enseignement modifie les règles de représentation des collectivités locales au sein des établissements.

Conformément à ces nouvelles dispositions, **il convient de désigner un représentant titulaire de la Communauté de communes afin de siéger au sein de cette instance, en plus de Madame MANDRON, représentante suppléante.**

**Il est proposé de désigner Noël ROLLAND, en qualité de représentant titulaire.**



## IV – ADMINISTRATION GENERALE – RH

### Actualisation du tableau des emplois

filière	cat	grades	total emplois de la Communauté de communes	pourvu par titulaire	TC	TNC	pourvu par un contractuel	TC	TNC	emploi non pourvu
administrative	A	attaché principal	5	4	4	0				1
	A	attaché territorial	6	4	4	0	2	2	0	
	B	rédacteur principal 1er classe	7	6	5	1	1	1	0	
	B	rédacteur principal 2ième classe	3	2	2	0	1	1	0	
	B	rédacteur territorial	4	1	1	0	3	3	0	
	C	adjoint administratif principal 1ere classe	3	3	3	0				
	C	adjoint administratif principal 2ième classe	5	5	5	0				
	C	adjoint administratif	9	6	6	0	1	1	0	2
<b>total filière administrative</b>			<b>42</b>	<b>31</b>			<b>8</b>			<b>3</b>
technique	A	ingénieur	2				1	1	0	1
	B	technicien principal 1ère classe	1	1	1	0				
	B	technicien principal 2ème classe	1	1	1	0				
	B	technicien	1							1
	C	agent maîtrise	1	1	1	0				
	C	adjoint technique	2	2	2	0				
<b>total filière technique</b>			<b>8</b>	<b>5</b>			<b>1</b>			<b>2</b>



## IV – ADMINISTRATION GENERALE – RH

### Actualisation du tableau des emplois

filière	cat	grades	total emplois de la Commu- nauté de commu- nes	pourvu par titulaire	TC	TNC	pourvu par un contractu- el	TC	TNC	emploi non pourvu
sociale	A	puéricultrice classe supérieure	1	1	1	0				
	A	puéricultrice classe normale	1	1	1	0				
	B	éducateur principal jeunes enfants	4	4	4	0				
	B	éducateur jeunes enfants	3	1	1	0	2	2	0	
	B	assistant socio-éducatif principal	2	2	2	0				
	B	assistant socio-éducatif	1	1	1	0				
	C	auxiliaire puériculture principal 2ème classe	11	8	8	0	3	3	0	
	C	agent social principal 2ème classe	1	1	1	0				
		agent social	13	7	7	0	6	6	0	
<b>total filière sociale</b>			<b>37</b>	<b>26</b>			<b>11</b>			<b>0</b>
culturelle	B	assistant enseignement artistique principal 1ère classe	1	1	1	0				
	B	assistant enseignement artistique principal 2ème classe	2				2	0	2	
<b>total filière culturelle</b>			<b>3</b>	<b>1</b>			<b>2</b>			<b>0</b>
animation	B	animateur	2	1	1	0	1			
	C	adjoint animation principal 2ème classe	2	2	2	0				
		adjoint animation	5	4	4	0	1	1	0	
<b>total filière animation</b>			<b>9</b>	<b>7</b>			<b>2</b>			<b>0</b>
<b>total général</b>			<b>99</b>	<b>70</b>			<b>24</b>			<b>5</b>



# Le RIFSEEP

Régime  
Indemnitaire  
tenant compte des  
**Fonctions**  
Des **Sujétions**  
De l'**Expertise**  
Et de l'**Engagement**  
**Professionnel**



## Objectif du RIFSEEP

### **Système actuel de primes:**

- Régime indemnitaire lié au grade de l'agent et le cas échéant à la manière de servir de l'agent.
- Régime souvent uniforme entre les agents d'un même grade

### **Système du RIFSEEP**

- Déconnection (autant que possible) du régime indemnitaire et du grade de l'agent **au profit de la fonction occupée,**
- Possibilité de lier une partie du Rifseep au profil professionnel de l'agent et à sa manière de servir.

### **OBJECTIF :**

**passer d'une logique de grade à une logique de fonctions et de compétences, de missions et d'expertise**



## RIFSEEP – l'architecture

### L'IFSE

Indemnité de fonctions de sujétions et d'expertise

Se traite en 2 temps

1- Niveau de responsabilité et d'expertise du poste  
2- Prise en compte de l'expérience professionnelle de l'agent

Est calculé chaque année

- Engagement professionnel
- Atteinte des objectifs
- Manière de servir

### Le CIA

Complément Indemnitaire Annuel



## RIFSEEP – rappel des orientations politiques

- Instaurer un niveau de variabilité sur les primes mensuelles,
- Instaurer un niveau de variabilité en lien avec l'entretien individuel,
- Instaurer une prime forfaitaire qui serait versée en décembre et dont le montant serait inférieur au TBI,
- Un montant global de régime indemnitaire égal, a minima, au montant de celui d'aujourd'hui (532 K€);
- Développer le principe d'équité en lieu et place du principe d'égalité.



## RIFSEEP – Méthode d'élaboration

- 1- Elaboration d'un état des lieux intégrant les régimes indemnitaires, les avantages accessoires, la NBI, la protection et l'action sociales.
- 2- Mise à jour de l'organigramme
- 3- Définition des postes de travail au sein de chaque services
- 4- Cotation des postes par des groupes de travail (constitués de représentants du personnel) à l'aide de critères règlementaires et d'indicateurs,
- 5- Définition de groupes de fonction avec attribution de fourchettes de points
- 6- Définition de fourchettes d'IFSE pour chacun des groupes de fonctions
- 7- Intégration des agents dans les groupes de fonctions
- 8- Attribution de l'IFSE mensuelle objectivée
- 9- Attribution de l'IFSE – part annuelle fixe
- 10- Fixation du montant maximum pour le CIA



## L'IFSE - mensuelle

<b>Catégories</b>	<b>Groupes de fonctions</b>	<b>Fourchette d'IFSE mensuelle</b>
A	G1	1000 - 1200
A	G2	700 - 1000
A	G3	600 -700
B	G4	500 - 600
B	G5	400 - 500
C	G6	300 - 400
C	G7	180 - 300



## L'IFSE - annuelle

En sus du régime indemnitaire mensuel, la Communauté de communes souhaite instaurer une prime fixe annuelle d'un montant de 1 000 € brut, versée en une seule fois, au mois de juin.

Elle est attribuée aux agents titulaires et non titulaires.

Son montant est proratisé en fonction du temps de travail et de la durée de présence dans la collectivité. Elle ne tient pas compte du grade ni de la catégorie d'emplois des agents.

**Le montant total annuel de l'IFSE ne pourra pas être supérieur au montant indiqué dans le projet de délibération.**



## L'IFSE – mécanisme de garantie

Soucieuse d'offrir à son personnel communautaire des conditions salariales favorables, la Communauté de communes des Balcons du Dauphiné souhaite appliquer un dispositif de garantie visant à maintenir le montant perçu préalablement à la mise en œuvre du RIFSEEP par les agents.

**Cette garantie est égale à la différence entre le montant du régime indemnitaire que percevait l'agent en 2017 (régime indemnitaire mensuel et prime versée au mois de décembre) et le montant de l'IFSE (annuelle et mensuelle) identifiée au 1<sup>er</sup> janvier 2018.**

Cette garantie sera maintenue, diminuée ou supprimée en fonction de l'évolution de sa situation statutaire ou fonctionnelle.

Son montant sera versé mensuellement.

Ce mécanisme s'appliquera à l'ensemble des agents figurant dans le tableau des emplois au 31 décembre 2017.

Il fera l'objet d'un écrêtement dans les conditions suivantes :

**Le montant de cette garantie ne pourra pas être supérieur à 1,5 fois le montant de l'IFSE de l'agent (annuelle et mensuelle).**



## L'IFSE – 2 dispositifs de variabilité

### L'absentéisme

#### L'absentéisme

Le décret 2010-997 du 26 août 2010 prévoit les conditions de maintien des indemnités aux agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés. Dans la fonction publique territoriale, **il appartient aux assemblées délibérantes de fixer le cadre de la réduction du régime indemnitaire liée à l'absentéisme dans le respect du principe de parité.** (ne pas instituer un système plus favorable qu'à l'Etat).

Dans sa politique de lutte contre l'absentéisme, le levier indemnitaire constitue l'un des volets. Il convient d'instaurer des abattements liés à l'absentéisme et calculés sur le montant mensuel de l'IFSE tel que défini dans l'arrêté individuel, de la façon suivante :



# L'IFSE – 2 dispositifs de variabilité

## L'absentéisme

	1 <sup>er</sup> arrêt Dans la limite de 5 jours	1 <sup>er</sup> arrêt au- delà du 5 <sup>ème</sup> jour	2 <sup>ème</sup> arrêt y compris prolon- gation	3 <sup>ème</sup> arrêté y compris prolon- gation	4 <sup>ème</sup> y compris prolon- gation
	observés sur les 12 derniers mois avant l'arrêt				
	Pas d'impact				
À partir du 6 <sup>er</sup> jour jusqu'au 90 <sup>ème</sup> jour consécutif ou non		-25%	-50%	-50%	-75%
À partir du 91 <sup>ème</sup> jour au 180 <sup>ème</sup> jour consécutif ou non		-25%	-75%	-75%	-100%
À partir du 181 <sup>ème</sup> jour au 270 <sup>ème</sup> jour consécutif ou non		-25%	-100%	-100%	-100%
au-delà de 271 <sup>ème</sup> jour		-25%	-100%	-100%	-100%



## L'IFSE – 2 dispositifs de variabilité La réduction ou la suspension

Il est précisé que le régime indemnitaire peut faire l'objet d'une diminution à tout moment sur décision motivée expresse de l'autorité territoriale, notamment en cas de manquements constatés, dans la limite du montant plancher du groupe de fonctions auquel appartient l'agent.

Il est prévu qu'en pareille situation l'autorité territoriale étudie, **au cas par cas**, chaque lettre de rappel, préalablement précédé d'un rappel oral, portant notamment sur les motifs suivants :

- non-respect des consignes et des procédures
- irrespect répété des horaires de travail
- non-respect de la hiérarchie (élus et personnels)
- non-respect des usagers
- non-respect des collègues de travail et du collectif
- irrespect du devoir de réserve et d'obéissance ayant un impact sur le bon fonctionnement du service et ou de la collectivité



## Le Complément Indemnitaire Annuel

L'entretien professionnel se substitue au système de notation. Les indicateurs qui serviront de base à l'entretien professionnel sont définis au regard **des quatre critères réglementaires suivants** :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
- les compétences professionnelles et techniques
- les qualités relationnelles
- la capacité d'encadrement ou d'expertise, ou le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur



## Le Complément Indemnitaire Annuel

Le montant global maximum du CIA est égal à :

- 15 % du montant global du RIFSEEP pour les agents de catégorie A
- 12 % du montant global du RIFSEEP pour les agents de catégorie B
- 10 % du montant global du RIFSEEP pour les agents de catégorie C

Le montant individuel du CIA sera plafonné à :

- 30 % du montant du RIFSEEP pour un agent de catégorie A
- 24 % du montant du RIFSEEP pour un agent de catégorie B
- 20 % du montant du RIFSEEP pour un agent de catégorie C



## RIFSEEP – Concertation avec les représentants du personnel

### > **18 septembre**

1<sup>er</sup> Comité Techniques présentant le cadre règlementaire du RIFSEEP et des orientations politiques

### > **16 octobre**

2<sup>ième</sup> réunion du Comité Technique présentant l'état des lieux du Régime indemnitaire et de ses accessoires

### > **Semaine du 16 au 20 octobre**

Réunions des groupes de travail pour la cotation des postes

### > **7 novembre : Commission Ad Hoc**

Synthèse des cotations de poste et constitution des groupes de fonctions

### > **16 novembre : 1<sup>ière</sup> réunion d'information du personnel**



## RIFSEEP – Concertation avec les représentants du personnel

### > 27 novembre – 3<sup>ième</sup> réunion du Comité Technique

- Présentation des groupes de fonctions et des premiers chiffrages IFSE,
- Présentation des modalités de variabilité
- Présentation des critères d'évaluation du CIA
- Recensement des remarques, demandes et suggestions du Comité Technique,

### > 4 (19h) et 5 décembre (10h30) : 2<sup>ième</sup> réunion d'information du personnel

### > 8 décembre – 4<sup>ième</sup> réunion du Comité Technique

### > 15 décembre – 5<sup>ième</sup> réunion du Comité Technique



## IV – ADMINISTRATION GENERALE – RH

### Participation en matière de mutuelle du personnel

Au titre du dispositif indemnitaire du personnel, la communauté de communes a souhaité accompagner la mise en place du RIFSEEP d'une participation pour le financement de la mutuelle santé.

Ce soutien s'inscrit dans une démarche à caractère social visant à favoriser la souscription de ce type de protection, par les membres du personnel.

Le montant mensuel proposé est le suivant :

Pour les enfants de moins de 16 ans éligibles au SFT

10 € mois par enfant

Pour les enfants éligibles au SFT et les agents âgés de 16 à 49 ans

20,00 €/mois

Pour les agents âgés de 50 à 59 ans

35 €/mois

Pour les agents âgés de plus de 60 ans

45 €/mois.



## IV – ADMINISTRATION GENERALE – RH

### Participation en matière de prévoyance

Au titre du dispositif indemnitaire du personnel, la communauté de communes a souhaité accompagner la mise en place du RIFSEEP d'une participation pour le financement de la garantie maintien de salaire.

Ce soutien s'inscrit dans une démarche à caractère social visant à favoriser la souscription de ce type de protection, par les membres du personnel.

Le montant mensuel proposé est le suivant :

IM < 363	15 €/mois
363 < IM < 545	20 €/mois
IM > 545	25 €/mois



## IV – ADMINISTRATION GENERALE – RH

### Adhésion au CNAS au 1-1-2018

Pour l'année 2017, l'adhésion aux 2 organismes d'actions sociales pour le personnel, a été conservée dans la continuité des adhésions souscrites avant la fusion.

De ce fait, les agents de l'Isle Crémieu ont bénéficié des prestations du CNAS et ceux du Pays des Couleurs et des Balmes Dauphinoises du COS 38.

Dans le cadre du travail mené sur l'harmonisation du régime indemnitaire, un sondage a été effectué auprès des agents afin de connaître leur souhait de bénéficier des prestations du COS 38 ou du CNAS.

Une large majorité a choisi le CNAS.

Aussi, est-il proposé aux élus communautaires de faire adhérer les Balcons du Dauphiné à cet organisme dès le 1<sup>er</sup> janvier 2018.



## IV – ADMINISTRATION GENERALE – RH RAM – BébéBus et passage aux 35 h pour les structures PE

A l'occasion du diagnostic petite enfance, plusieurs points de vigilance sont apparus :

- les structures petite enfance relevaient de 3 organisations horaires différentes : 35h, 37h et 39h ;
- le personnel des Relais d'Assistantes Maternelles était sur 39 heures hebdomadaires alors que leur travail est essentiellement administratif et qu'il convenait d'intégrer ces agents à l'organisation générale de la Communauté de communes,
- l'organisation du temps de travail des structures itinérantes devait faire l'objet d'un examen attentif en vue de la mettre en adéquation avec les besoins du service d'une part et en cohérence avec le nombre de journées d'ouverture contractualisées dans le CEJ conclu avec la CAF.

A l'issue de la réorganisation des services petite enfance mise en œuvre à compter de la fin du mois d'août 2017, et en concertation avec les représentants du Comité technique, sont proposés au Conseil communautaire :



## **IV – ADMINISTRATION GENERALE – RH**

### **RAM – BébéBus et passage aux 35 h pour les structures PE**

A l'issue de la réorganisation des services petite enfance mise en œuvre à compter de la fin du mois d'août 2017, et en concertation avec les représentants du Comité technique, sont proposés au Conseil communautaire :

- Une organisation hebdomadaire du temps de travail des personnels RAM sur 37 heures à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018
- Une nouvelle annualisation du temps de travail de la structure itinérante Bébé Bus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018
- Et une organisation hebdomadaire du temps de travail des personnels des structures Isle aux enfants et Isle aux Loupiots sur 35 heures à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.



## IV – ADMINISTRATION GENERALE – RH

### Attribution de bons d'achat au personnel

**Ainsi, il est proposé d'attribuer, toujours selon ce principe « à la carte », des bons d'achats aux agents selon les modalités 2016 et ce, pour la dernière année.**

Ces modalités d'attribution sont les suivantes :

- Pour le personnel issu du Pays des Couleurs : bons d'achat à l'ACABRED (association des commerçants et artisans de la Boucle du Rhône en Dauphiné) d'un montant de 100.00€ par agent et de 50.00 € par enfant (jusqu'aux 16 ans de l'enfant),
- pour le personnel issu de l'Isle Crémieu : bons d'achat à l'ACABRED d'un montant de 40.00 € par agent,
- Pour le personnel issu des Balmes Dauphinoises : bons d'achat à CARREFOUR d'un montant de 50.00 € par enfant (jusqu'aux 18 ans de l'enfant),
- Pour le personnel issu du SYMBORD : bons d'achat à l'ACABRED d'un montant de 150.00 € par agent.



## **IV - FINANCES**

- ❖ **Versement fonds concours à la commune de Soleymieu pour aménagement parking à Sablonnières**
- ❖ **Subvention au lycée de Morestel**
- ❖ **Subvention à l'Agence de Mobilité**
- ❖ **Décision modificative n° 3 au budget principal**
- ❖ **Admission en non-valeur**
- ❖ **Régularisation durées d'amortissement**
- ❖ **Primes de régie au régisseurs**
- ❖ **Attribution indemnité de conseil au comptable du Trésor Public**



## **IV – ADMINISTRATION GENERALE – FINANCES – MARCHES PUBLICS**

### **Finances – Versement d'un fonds de concours à la commune de Soleymieu pour aménagement parking à Sablonnières**

La commune de Soleymieu vient d'aménager un parking le long de la route départementale RD 517 à proximité du centre commercial de Sablonnières.

Ce nouveau lieu de stationnement présente pour la Communauté de Communes plusieurs intérêts.

Sa situation géographique lui offre un caractère structurant en matière de mobilité.

Référencé comme plateforme de covoiturage auprès de l'Agence de mobilité du Nord-Isère, ce parking permet d'établir une liaison entre les populations de la CAPI et celle des Balcons du Dauphiné.

En outre, sa proximité avec la future voie verte le qualifie de future porte d'entrée de cette nouvelle infrastructure.

Aussi, est-il proposé au conseil communautaire de participer au financement de cet aménagement réalisé sous maîtrise d'ouvrage communal, par le biais d'un fonds de concours à hauteur de 9 000 €.

Il est précisé que ce fonds de concours ne pourra être versé que sous réserve que le Conseil municipal de Soleymieu délibère sur les mêmes dispositions.



# IV – ADMINISTRATION GENERALE – FINANCES – MARCHES PUBLICS

## Finances – Versement d'un fonds de concours à la commune de Soleymieu pour aménagement parking à Sablonnières





## IV – ADMINISTRATION GENERALE – FINANCES – MARCHES PUBLICS

### Finances – Subvention au foyer socio-éducatif et à l'association sportive du lycée de Morestel

Au titre de ses compétences facultatives, le Pays des Couleurs soutenait les associations rattachées au lycée Camille Corot à savoir le foyer socio-éducatif et l'association sportive.

Par courrier en date du mois de septembre, le Foyer Socio-éducatif du lycée Camille Corot a adressé une demande de subvention d'un montant de 2 000 € pour un budget prévisionnel de 10 355 €.

En outre, l'association sportive du lycée Camille Corot demande une subvention de 4 000 € pour un montant de dépenses de 12 980 € qui comprend essentiellement les transports liés aux compétitions et les stages sportifs et l'achat de matériel sportif.

La demande pour 2017 s'élève à 4 000€.

Au titre de l'exercice « à la carte » des compétences facultatives, il est proposé de fixer les concours financiers pour ces deux associations au montant suivants :

- Association sportive : 2 000 € (4 K€ en 2016 par le Pays des Couleurs)**
- Foyer socio-éducatif : 1 000 € (2 K€ en 2016 par le Pays des Couleurs)**



## IV – ADMINISTRATION GENERALE – FINANCES – MARCHES PUBLICS

### Finances – Subvention à l'Agence de Mobilité

La convention d'objectifs passée avec l'Agence de mobilité Nord Isère et approuvée lors de la séance du 11 avril dernier prévoit, en contrepartie du soutien financier des Balcons du Dauphiné, la mise en œuvre d'un plan d'actions spécifique au territoire.

#### **Ce plan comprend 3 axes :**

- Finaliser l'étude sur la mise en place d'un service de transport à la demande (TAD) sur les Balcons du Dauphiné, afin de déterminer si le TAD est une solution pertinente et économiquement viable pour le territoire ; œuvrer pour la mise en œuvre de ses préconisations.
- Poursuivre et développer la communication et l'animation des lignes Voiture A Partager (VAP) reliant La Balme les Grottes à Pont de Chérucy et Crémieu à Pont de Chérucy, pour augmenter le nombre d'inscrits au réseau et la pratique du VAP.
- Mettre en œuvre le projet de « marketing individualisé » à destination des ménages en situation de précarité, consistant à les accompagner de manière personnalisée pendant 6 à 9 mois pour les inciter à utiliser des modes de déplacement alternatifs à la voiture individuelle.



## IV – ADMINISTRATION GENERALE – FINANCES – MARCHES PUBLICS

### Finances – Subvention à l'Agence de Mobilité

Récemment, l'Agence de mobilité a transmis un bilan d'activités au titre de l'année 2017 qui détaille chacune de ces actions et justifie les coûts et les moyens mobilisés.

**Aussi, est-il proposé aux membres du conseil communautaire de verser le solde de la subvention à l'Agence de mobilité pour un montant de 15 693 €**



## IV – ADMINISTRATION GENERALE – FINANCES – MARCHES PUBLICS

### Finances – Décision modificative n° 3 du budget principal

#### Section de fonctionnement

CH	montant	CH	montant
011	-15 800,00	70	194 500,00
65	235 700,00	73	-400 000,00
67	194 500,00	74	335 900,00
014	-600 000,00	42	86 000,00
042	50 000,00		
023	352 000,00		
<b>total dépenses</b>	<b>216 400,00</b>	<b>total recettes</b>	<b>216 400,00</b>

#### Section d'investissement

CH	montant	CH	montant
204	734 100,00	10	-56 600,00
21	-474 700,00	040	50 000,00
040	86 000,00	021	352 000,00
<b>total dépenses</b>	<b>345 400,00</b>	<b>total recettes</b>	<b>345 400,00</b>



## IV – ADMINISTRATION GENERALE – FINANCES – MARCHES PUBLICS

### Admission en non-valeur

Il est rappelé qu'en vertu des dispositions réglementaires qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables il appartient au receveur – agent de l'Etat – et à lui seul de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Il s'agit en l'espèce de créances communautaires pour lesquelles le comptable du Trésor n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui, et ce pour différentes raisons : personnes insolvables, parties sans laisser d'adresse, somme trop minime pour faire l'objet de poursuite.

**L'objet et le montant total des titres à admettre en non-valeur concernent :**

- l'application de pénalités à la société Eva pour un montant de 40 066.44 €**
- et des impayés des familles fréquentant les services de la petite enfance/enfance/jeunesse et l'aire des gens du voyage pour un montant de 6 456.13 €**

Une fois prononcée, l'admission en non-valeur donne lieu à un mandat émis à l'article 6541 du budget concerné de l'exercice.



## IV – ADMINISTRATION GENERALE – FINANCES – MARCHES PUBLICS

### Régularisation des durées d'amortissement

Il est nécessaire de procéder à une harmonisation concernant les amortissements de certaines immobilisations figurant dans l'inventaire des Balcons du Dauphiné suite à la procédure de fusion.

Compte tenu de la délibération prise lors de la séance du 14 mars 2017 dernier qui fixe la durée d'amortissements des immobilisations, il a été constaté que certains amortissements en cours ne pouvaient pas être poursuivis selon les modalités initiales pratiquées par les anciennes intercommunalités.

Aussi, convient-il d'adopter les mesures transitoires suivantes pour les immobilisations figurant dans l'inventaire de la communauté de communes.



## IV – ADMINISTRATION GENERALE – FINANCES – MARCHES PUBLICS

### Primes de régie aux régisseurs

Les actes constitutifs concernant les régies de recettes et d'avances des services de la petite enfance, enfance – jeunesse, aire des gens du voyage, topo guide ont fait l'objet d'un examen attentif qui met en évidence un certain nombre d'imprécisions en ce qui concerne les modalités de versement des primes aux régisseurs titulaires.

Les régies de recettes et d'avance de la Communauté de communes sont les suivantes :

Régie de recettes : Halte-garderie itinérante (Karapat Bébébus), l'Isle aux Loupiots (IAL), l'Isle aux Enfants (IAE), Pom de Reinette, l'Isle aux Bambins (IAB), Topoguide

Régie d'avances et de recettes : ACM enfance jeunesse, aire d'accueil des gens du voyage

Aussi, a-t-il été convenu avec le trésorier payeur, dans l'attente de la remise en cohérence de l'ensemble des régies de la Communauté de communes, de soumettre une délibération générale.



## IV – ADMINISTRATION GENERALE – FINANCES – MARCHES PUBLICS

### Indemnité de conseil au comptable du Trésor Public

Le trésorier, outre les prestations à caractère obligatoire, fournit aux collectivités des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Pour cela, une indemnité peut lui être attribuée, calculée en appliquant un barème aux moyennes annuelles des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement (à l'exception des opérations d'ordre) afférentes aux 3 dernières années.

La communauté de Communes ayant été créée au 1<sup>er</sup> janvier 2017, il est impossible d'effectuer le calcul sur les 3 dernières années. Ainsi, seules les dépenses réelles au 30.11.2017 permettront de calculer l'indemnité à verser au comptable.



## **IV – MARCHES PUBLICS**

- ❖ **Constitution d'un groupement de commande papier (Communauté de communes/Sictom/Office Tourisme Intercommunal)**
- ❖ **Prestation de repas livrés pour les structures Petite Enfance et ACM : attribution des marchés**
- ❖ **Constitution d'un groupement avec l'Office de Tourisme Intercommunal pour les fournitures de bureau**
- ❖ **Constitution d'un groupement avec l'Office de Tourisme Intercommunal pour le nettoyage des locaux**



## IV – ADMINISTRATION GENERALE – FINANCES – MARCHES PUBLICS

### Constitution d'un groupement de commande papier

La Communauté de communes du Pays des Couleurs avait constitué en 2016 un groupement de commande relatif à la fourniture de papiers, avec les communes membres et le SICTOM, afin d'optimiser les couts et les livraisons.

Suite à la fusion des trois communautés de communes, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, ce groupement a été reconduit pour l'année en cours.

Il semble pertinent, aujourd'hui, d'élargir la démarche à l'ensemble des communes du territoire des Balcons du Dauphiné, ainsi qu'à l'Office de Tourisme Intercommunal, constitué en EPIC.

C'est la raison pour laquelle il convient de proposer la constitution d'un nouveau groupement de commande.



## IV – ADMINISTRATION GENERALE – FINANCES – MARCHES PUBLICS

### Prestation de repas livrés pour structure PE et ACM – Attribution marchés

Sur l'Isle Crémieu, les compétences petite enfance et accueils de loisirs sont exercées en régie directe.

A ce titre, un prestataire doit assurer la fourniture de repas livrés pour les crèches et pour les centres de loisirs.

Les contrats en cours arrivant à leur terme au 31 décembre 2017, une nouvelle consultation a été lancée et décomposée en deux lots :

Lot n°1 : ACM

Lot n°2 : crèches

La date limite de remise des offres a été fixée au mardi 28 novembre 2017 à 11h.

Deux plus ont été reçus dans les délais dont un par voie dématérialisée et répartis selon les lots de la façon suivante :

Lot n°1 : 2 offres

Lot n°2 : 1 offre



## IV – ADMINISTRATION GENERALE – FINANCES – MARCHES PUBLICS

### Prestation de repas livrés pour structure PE et ACM – Attribution marchés

Après analyse des candidatures, celle du candidat Elior est jugée irrecevable, pour les lots 1 et 2, au regard de l'article 48 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Dans le cadre des interdictions de soumissionner facultatives, un acheteur peut exclure de la procédure de passation d'un marché public « toutes personnes qui, au cours des trois années précédentes, (...) ont été sanctionnées par une résiliation (...) du fait d'un manquement grave ou persistant à leurs obligations contractuelles lors de l'exécution (...) d'un marché public antérieur ».

Pour rappel, au vu des négligences inacceptables et répétées au sein des structures de la communauté de communes, le marché des centres de loisirs a été résilié par délibération du 17 octobre dernier, pour faute incombant à la société Saveurs à l'ancienne, propriété d'Elior et dont la cuisine centrale est proposée pour assurer les prestations à venir.

Il est proposé, sur l'avis de la commission d'appel d'offres réunie le 8 décembre 2017, que:



## IV – ADMINISTRATION GENERALE – FINANCES – MARCHES PUBLICS Prestation de repas livrés pour structure PE et ACM – Attribution marchés

Il est proposé, sur l'avis de la commission d'appel d'offres réunie le 8 décembre 2017, que :

- **le lot n°1 – Accueils collectifs de mineurs soit attribué à API RESTAURATION, pour un montant annuel estimatif de commande de 97 595,84 € HT** (à noter qu'il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande, d'une durée d'un an, renouvelable trois fois).
- **de déclarer sans suite la procédure relative au lot n°2 – structures petite enfance**, conformément à l'article 98 du décret relatif aux marchés publics, une seule offre ayant été remise et la candidature jugée irrecevable,
- **de relancer la consultation, pour le lot n°2**, sous la forme d'un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables conformément à l'article 30 du décret précité.



## **IV – ADMINISTRATION GENERALE – FINANCES – MARCHES PUBLICS** **Groupement de commande avec Office Tourisme Intercommunal pour** **fournitures de bureau**

La communauté de communes a créé au 1<sup>er</sup> juin 2017 l'Office de Tourisme Intercommunal des Balcons du Dauphiné sous la forme d'un établissement public industriel et commercial.

Bien que rattaché à l'intercommunalité, cet établissement est une personne morale de droit public dotée d'une autonomie financière et administrative.

Afin de mutualiser les commandes de fournitures de bureau, il apparaît pertinent, aujourd'hui, de constituer un groupement de commande entre la communauté de communes et l'Office de Tourisme intercommunal.



## **IV – ADMINISTRATION GENERALE – FINANCES – MARCHES PUBLICS** **Groupement de commande avec Office Tourisme Intercommunal pour** **entretien des locaux**

La communauté de communes a créé au 1<sup>er</sup> juin 2017 l'Office de Tourisme Intercommunal des Balcons du Dauphiné sous la forme d'un établissement public industriel et commercial.

Bien que rattaché à l'intercommunalité, cet établissement est une personne morale de droit public dotée d'une autonomie financière et administrative.

Afin de mutualiser les prestations de nettoyage des locaux entre ces deux entités, il apparaît pertinent, aujourd'hui, de constituer un groupement de commande entre la communauté de communes et l'Office de Tourisme intercommunal.



# Informations

- ❖ **Comité de pilotage Grand Carénage**
- ❖ **Organisation du forum du 18/12/2017**
- ❖ **Constitution du COPIL Habitat/Logement**
- ❖ **GEMAPI**



# Travaux Grand Carénage

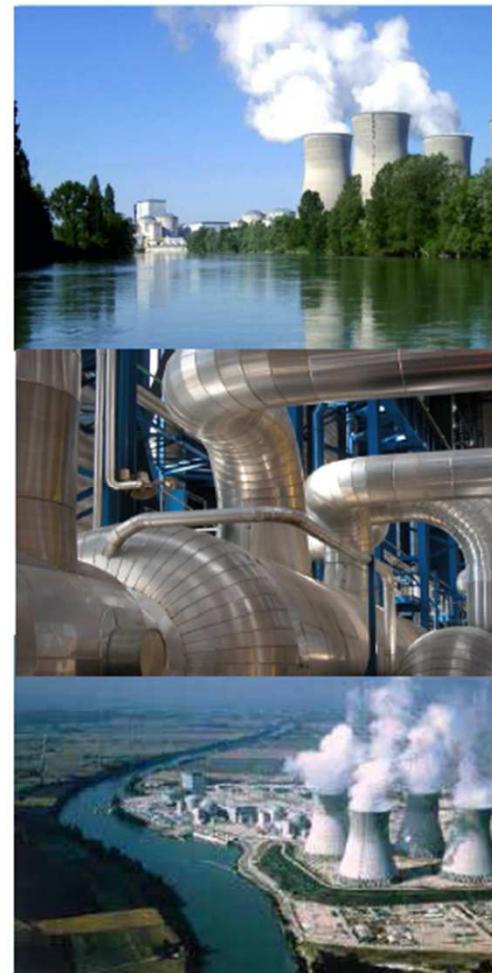
## information



### COMITÉ DE PILOTAGE GRAND CARÉNAGE CENTRALE DE BUGEY

Renouveler notre relation au territoire  
Création d'une instance de concertation  
avec les acteurs

Ce document est la propriété d'EDF. Toute diffusion externe  
du présent document ou des informations qu'il contient  
est interdite.





## LE PROGRAMME INDUSTRIEL DU PARC EXISTANT EN FRANCE

- Le Grand Carénage est le **programme industriel du parc nucléaire existant en France.**
- Il vise à permettre la prolongation de la durée de fonctionnement des unités de production après 40 ans.
- Il est construit de façon à s'inscrire dans la mise en œuvre de la PPE (Programmation Pluriannuelle de l'Energie).

### Trois catégories d'activité :

- Rénover ou remplacer les gros composants arrivant en fin de vie technique (maintenance exceptionnelle)
- Réaliser les modifications nécessaires à l'amélioration de la sûreté (dont les modifications post Fukushima et les 4<sup>e</sup> Visites Décennales)
- Assurer la pérennité de la qualification des matériels au-delà de 40 ans

Ces activités sont réalisées sur l'ensemble du parc existant





## DES DÉFIS A RELEVER

- **Défi industriel** : opportunités en termes d'activités et d'emplois
- **Défi technique** : opérations lourdes et nouvelles et maîtrise durée d'arrêt
- **Défi organisationnel et humain** : 110 000 emplois nouveaux directs et indirects d'ici 2020 pour l'ensemble de la filière nucléaire
- **Défi financier** : 47 milliards d'euros d'ici 2025 pour l'ensemble du parc  
→ *2,1 milliards d'euros pour Bugey entre 2014-2025*
- **Défi territorial** : présence du site au-delà de 40 ans. Travail avec les acteurs du territoire

Pendant les chantiers, le site produit de l'électricité en toute sûreté, en respectant l'environnement et en s'assurant de la sécurité des personnes





## Enjeux de la démarche initiée par EDF

- **Accompagner** le programme industriel de la centrale de Bugey
- Permettre au territoire de **bénéficier de retombées économiques** des travaux à venir
- **Favoriser l'accès** des entreprises locales aux marchés associés au Grand Carénage
- Décider des **mesures ou projets d'accompagnement** au service du programme industriel
- Instaurer sur le long terme une démarche coordonnée et collective avec les **décideurs économiques et politiques**



## UN COMITÉ DE PILOTAGE

- Instance stratégique appelée « **Comité de pilotage du Grand Carénage** »
- **Périodicité** : deux fois par an
- **Rôle** : validation des orientations et de l'avancement du projet
- **Animation** : sous préfète de Belley et directeur du CNPE.
- **Participants** :
  - Sous-préfecture (Belley / Tour du Pin), CNPE,
  - Communautés de commune (Plaine de l'Ain / Balcon du Dauphiné),
  - CCI (Ain / Isère),
  - Conseil Régional,
  - Chambre régionale des Métiers et de l'Artisanat,
  - Départements (Ain / Isère... puis Rhône),
  - Communes (Saint-Vulbas / Blyes / Loyette / Hières sur Amby),
  - DIRECCTE, pôle Emploi, mission locale, Cap Emploi, DREAL



## GROUPES DE TRAVAIL OPÉRATIONNELS

Ces groupes seront définis en comité de suivi sur la base des besoins d'accompagnement du Grand Carénage. Dans un premier temps, deux groupes paraissent prioritaires.

- **Groupe 1 : Emploi, Formation, Compétences**

Pilote : Julien Rollin (DIRECCTE)

- **Groupe 2 : Accompagnement et accueil des entreprises**

Pilote : Amandine Arrigoni (Communauté Commune Plaine de l'Ain)

---

- **Groupe 3 : Développement Durable / Tourisme**

Pilote : à définir en 2018

Participants : Conseil départemental, offices du Tourisme, associations, DREAL, ALEC (à compléter)



# information

**Balcons  
DU  
Dauphiné**  
COMMUNAUTÉ  
DE COMMUNES



invitation à l'attention des élus communautaires, maires, adjoints, agents communautaires, directeurs généraux des services et secrétaires de mairie des communes membres de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné.

---

**Olivier Bonnard,**  
Président de la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné  
vous invite au

## **FORUM DES BALCONS DU DAUPHINÉ**

qui aura lieu

le lundi 18 décembre à 18h00  
à l'espace Ninon Vallin - Montalieu-Vercieu.

### **PROGRAMME DES INTERVENTIONS**

Bilan de l'année 2017 par délégation  
Calendrier des travaux 2018  
PLUi, pacte financier et fiscal

Pour toute information, vous pouvez contacter :

Emeline CANTINOL **Chargée de communication** : [communication@balconsdudauphine.fr](mailto:communication@balconsdudauphine.fr)



# Information COPIL Habitat

Communes	Elus
Courtenay	Martine VIDON
Crémieu	Martine PELLETIER
Les Avenières Veyrins-Thuellin	Simone SALAS
La Balme-les-Grottes	Stéphanie TAVERNESE-ROCHE
Montalieu-Vercieu	Monique THEVENOT
Optevoz	Philippe LANFREY
Porcieu-Amblagnieu	Dominique SUBIT
Saint-Chef	Jean-Michel ALLEMAND
Saint-Hilaire-de-Brens	Bernard CARRIER
Saint-Romain-de-Jalionas	Thierry BEKHIT
Siccieu-Saint-Julien-et-Carisieu	Bernadette LEGLAND
Tignieu-Jameyzieu	Max IMBERDISSE / <i>A confirmer</i>
Trept	Martine GRANDJEAN
Vasselin	Gérard REGEAMORTEL



## Information **COPIL Habitat**

Le COPIL habitat – logement a été constitué après appel à candidature lors de la 1<sup>ère</sup> commission habitat – logement en date du 8 novembre 2017.

Les candidats avaient 8 jours pour se faire connaître après la réunion.

L'objectif était d'avoir un COPIL restreint d'Elus impliqués, et disponibles en journée, pour avancer sur la thématique habitat-logement.

Ils seront notamment étroitement associés au suivi de l'OPAH et aux différentes phases du PLH.

L'ensemble des candidats qui se sont proposés et ont confirmé leur souhait de participation ont été retenus, ce qui aboutit au listing tel que présenté.



# Compétence GEMAPI

## information

- ❖ **Rappel du contour de la compétence**
- ❖ **Modalités de portage par la Communauté de communes**
- ❖ **Les motifs qui conduisent la Communauté de communes à un portage en direct**
- ❖ **Application du mécanisme de représentation-substitution**



# GEMAPI

## rappel sur le contour de la compétence

Compétences	Exemples de missions
1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin topographique.	<ul style="list-style-type: none"><li>● Etude et mise en œuvre de stratégies globales d'aménagement du bassin versant : rétention, ralentissement, ressuyage des crues,...</li><li>● Restauration de champs d'expansion des crues, arasement de merlons, restauration d'espaces de mobilité du cours d'eau, études géomorphologiques,...</li></ul>
2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau.	Plans de gestions (art. L.214-1 à L.214-6 du CE), entretien des berges, des atterrissements, ripisylve,...
5° La défense contre les inondations et contre la mer.	<ul style="list-style-type: none"><li>● Entretien, gestion et surveillance des ouvrages de protection existants contre les crues et les submersions marines.</li><li>● Etudes et travaux neufs sur l'implantation de nouveaux ouvrages.</li><li>● Définition et régularisation administrative des systèmes d'endiguement.</li></ul>
8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.	<ul style="list-style-type: none"><li>● Opération de renaturation ou restauration de zones humides, cours d'eau ou plans d'eau.</li><li>● Continuité écologique, gestion du transport sédimentaire. Plan de gestion des milieux aquatiques.</li></ul>



# GEMAPI

## rappel sur le contour de la compétence



Cette compétence :

- ne remet pas en cause le devoir d'entretien des propriétaires riverains ni les pouvoirs de police du maire ;
- ne confère nullement une responsabilité de plein droit aux EPCI-FP sur les cours d'eau, zones humides, plans d'eau,...
- ne permet pas de s'affranchir d'une DIG pour l'intervention sur des terrains privés ;
- doit justifier de l'intérêt général ou du caractère d'urgence.

→ **Le discours qui laisse entendre que les Balcons du Dauphiné devront gérer tous les milieux aquatiques via cette compétence est donc faux.**

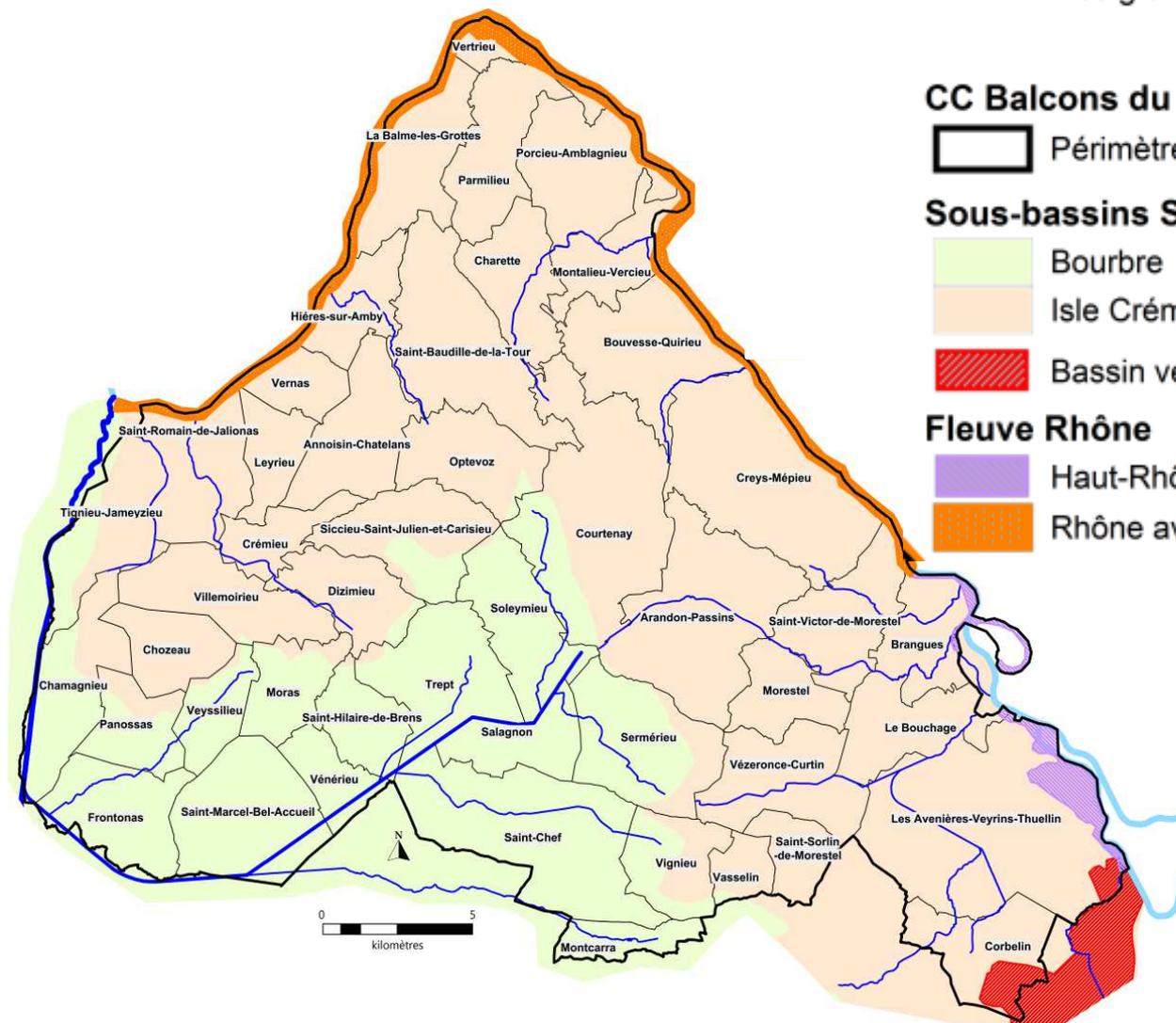


Nécessité de mettre en œuvre une gestion globale, cohérente, de définir des priorités.



Possibilité de lever une taxe « GEMAPI ».

# 2 – GEMAPI



## Réseau hydrographique : les masses d'eau de

- Très petit cours d'eau
- Petit cours d'eau
- Moyen cours d'eau
- Très grand fleuve

## CC Balcons du Dauphiné

- Périmètre CCBD

## Sous-bassins SDAGE

- Bourbre
- Isle Crémieu - Pays des couleurs
- Bassin versant de la Bièvre

## Fleuve Rhône

- Haut-Rhône
- Rhône aval



# GEMAPI

## Modalités de portage

- **Secteur « Rhône aval » :**

- présence importante de Voie Navigable de France et CNR ;
- marges de manœuvre limitées ;
- un enjeu « inondation » sur la commune de Vertrieu notamment.

Il est envisagé un portage de la compétence GEMAPI en direct sur ce territoire.

- **Secteur du Haut-Rhône (Brangues, les Avenières – Veyrins-Thuellin, Le Bouchage).**

Suite échanges avec la Communauté de communes Bugey Sud, le portage suivant est ainsi envisagé :

- le volet PI sera traité via le SIDCEHR (syndicat intercommunal de défense contre les eaux du Haut-Rhône) ;
- le volet GEMA sera traité via l'intercommunalité ;
- et les communes qui le souhaitent pourraient adhérer en direct au SHR pour les missions « hors GEMAPI ».



# GEMAPI

## Modalités de portage

- **Secteur Bièvre**

C'est un territoire à la « marge » : environ 3,5 km<sup>2</sup> de la Communauté de communes sont concernés par la Bièvre (Corbelin et Avenières-Veyrins-Thuellin).

Le SIAGA (Guiers) est pressenti pour porter la compétence GEMAPI sur ce bassin.

Portage pressenti : la Communauté de communes porte la compétence avec conventionnement possible pour certaines actions ciblées.

- **Territoire de la Bourbre (Catelan)**

Structure gestionnaire : le SMABB. Intervient très peu sur affluents du Catelan

Sur territoire CCBD : enjeux essentiellement GEMA (renaturation cours d'eau, zones humides) ; aucun « ouvrage GEMAPI » identifié;

- **Et les affluents du Haut-Rhône**

Pour cette partie du territoire, la compétence « rivière » prise en 2014 par le Pays des Couleurs et l'Isle Crémieu a permis de lancer la réalisation d'une étude éco-morphologie en cours de réalisation et à l'issue de laquelle un plan d'actions devra être validé par le Conseil communautaire.



# GEMAPI

## Pourquoi un portage en direct? 5 raisons

**=> les enjeux en matière de GEMAPI sur notre territoire ne présentent pas de difficultés particulières. Sans en minorer la réalité, les enjeux identifiés sur notre territoire ne sont en aucune mesure comparables aux risques d'inondation de régions comme celle de l'Arc en Savoie ou même plus près de chez nous, le Grésivaudan avec les ruisseaux torrentiels de Belledonne ou du massif de la Chartreuse.**

**=> Lien avec la compétence Eau et Assainissement que la Communauté de communes aura à gérer en 2020. Je reviendrai ultérieurement sur cette thématique.**

Certains des enjeux de la compétence GEMAPI ont un lien étroit avec la ressource en eau qui sur une partie de notre territoire peut s'avérer insuffisante dans les années à venir.

**=> Pour le bassin versant de la Bourbre, la Communauté de communes est concernée avant tout par les affluents du Catelan et la plaine du Catelan. Cette dernière est d'ailleurs gérée par le Syndicat des Mairais de Bourgoin-Jallieu.**



# GEMAPI

## Pourquoi un portage en direct? 5 raisons

=> **la Communauté de communes est dotée de ressources humaines en interne**, en la personne de Samuel MONNET et de Loïc RASPAIL, **capables d'assurer l'ingénierie nécessaire à cette compétence.**

=> Notons aussi que des études, soit en cours de réalisation (celle lancée en 2016 par l'Isle Crémieu et le Pays des Couleurs sur les affluents du Haut-Rhône), soit déjà réalisées (étude du Culet et du Ver – 2 affluents du Catelan), démontrent que la Communauté de communes n'a pas attendu la compétence Gémapi pour se préoccuper des milieux aquatiques.

=> Enfin, **des partenariats avec les structures limitrophes seront toujours possibles par voie de convention.**

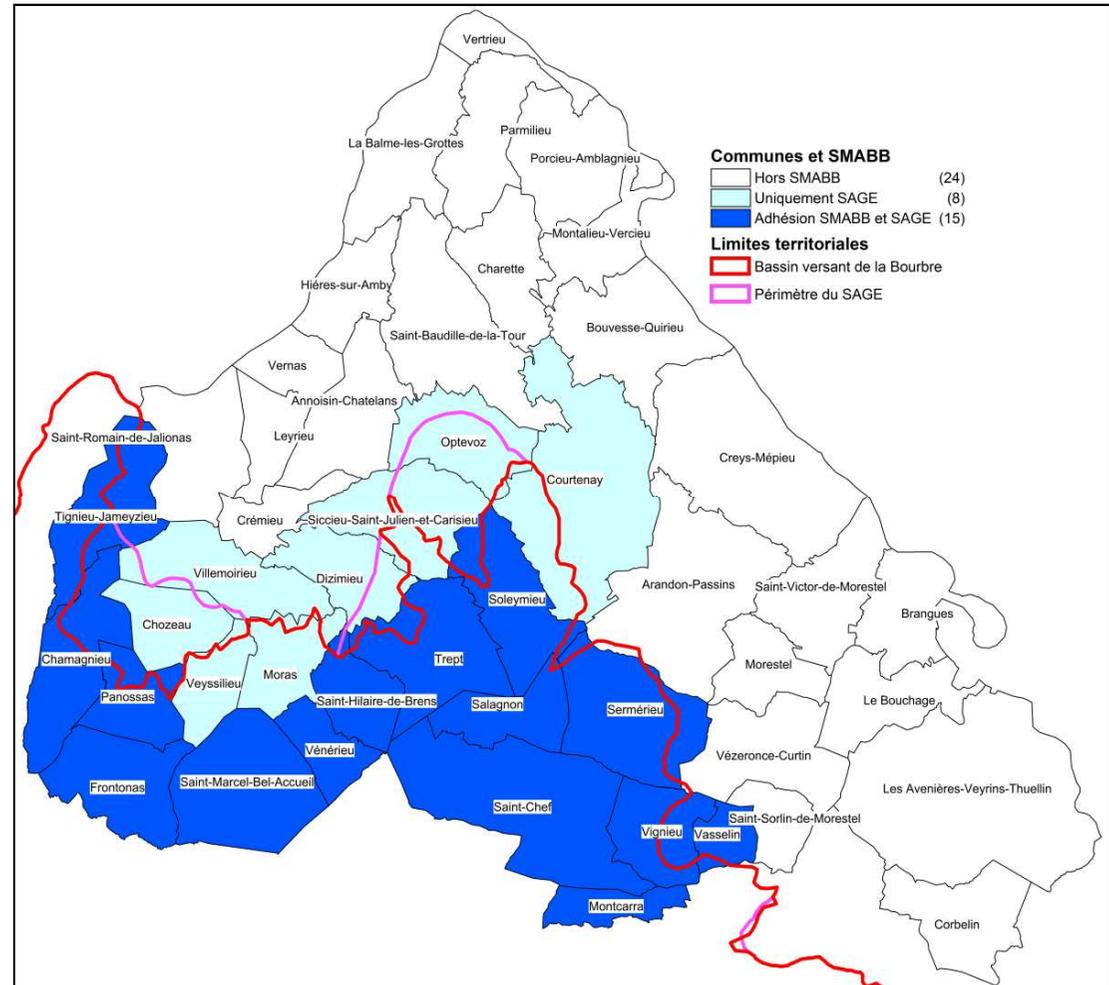


# GEMAPI

## Application du mécanisme de représentation-substitution pour le SMABB

- 15 communes de la CCBD adhèrent au SMABB (pour du GEMAPI et du hors GEMAPI).
- 8 communes concernées uniquement par le SAGE.

Mécanisme de représentation – substitution pour les compétences GEMAPI





# GEMAPI

## Application du mécanisme de représentation-substitution pour le SMABB

La mise en œuvre de ce mécanisme exigera :

- **la désignation de 16 délégués communautaires titulaires et de 16 délégués suppléants** pour siéger au SMABB au titre de la GEMAPI en plus des élus communaux qui continueront à siéger au titre des compétences du SMABB qui ne relèvent pas de la GEMAPI (donner exemple).

Après discussion avec le Président du SMABB récemment, la Communauté de communes prévoit de demander son retrait de cette structure syndicale dès que possible.

Il conviendra de délibérer au mois de janvier à cet effet.



# GEMAPI

## Application du mécanisme de représentation-substitution pour le SIDCEHR

La mise en œuvre de ce mécanisme exigera :

La désignation de 12 délégués communautaires titulaires et 6 suppléants pour siéger au SIDCEHR à la place des communes des Avenières Veyrins-Thuellin, Brangues et le Bouchage.

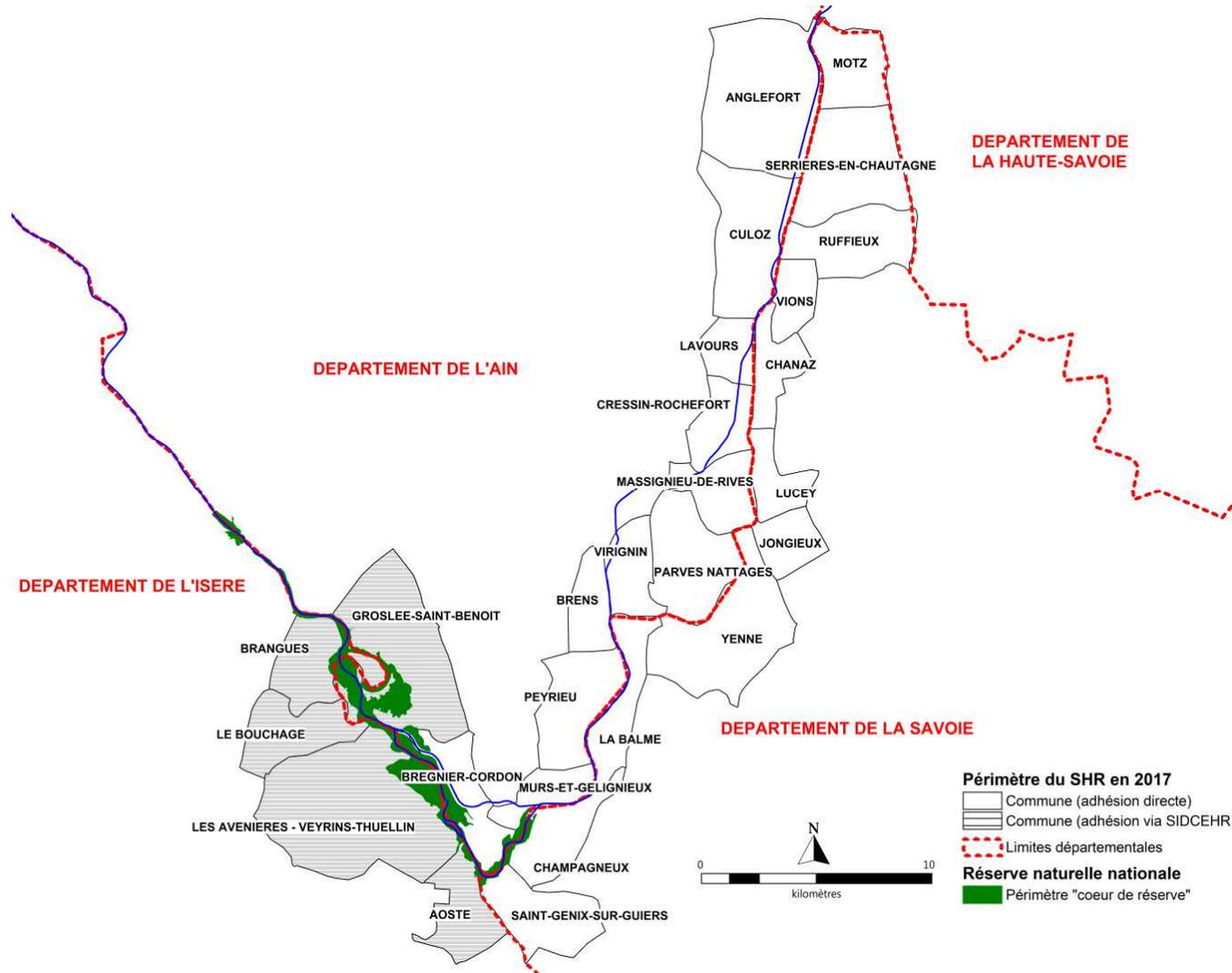
En concertation avec La communauté de communes Bugey Sud et Vals du Dauphiné, 2 autres intercommunalités qui vont se retrouver membres de ce syndicat au 1<sup>er</sup> janvier prochain.

Ces 3 Communautés de communes prévoient de demander une modification statutaires du SIDCHER pour retirer la compétence GEMA qu'il confie actuellement au SHR (Syndicat du Haut Rhône) et qui au premier janvier s'étendra sur 4 Départements (Ain, Isère, Savoie et Haute-Savoie).



# GEMAPI

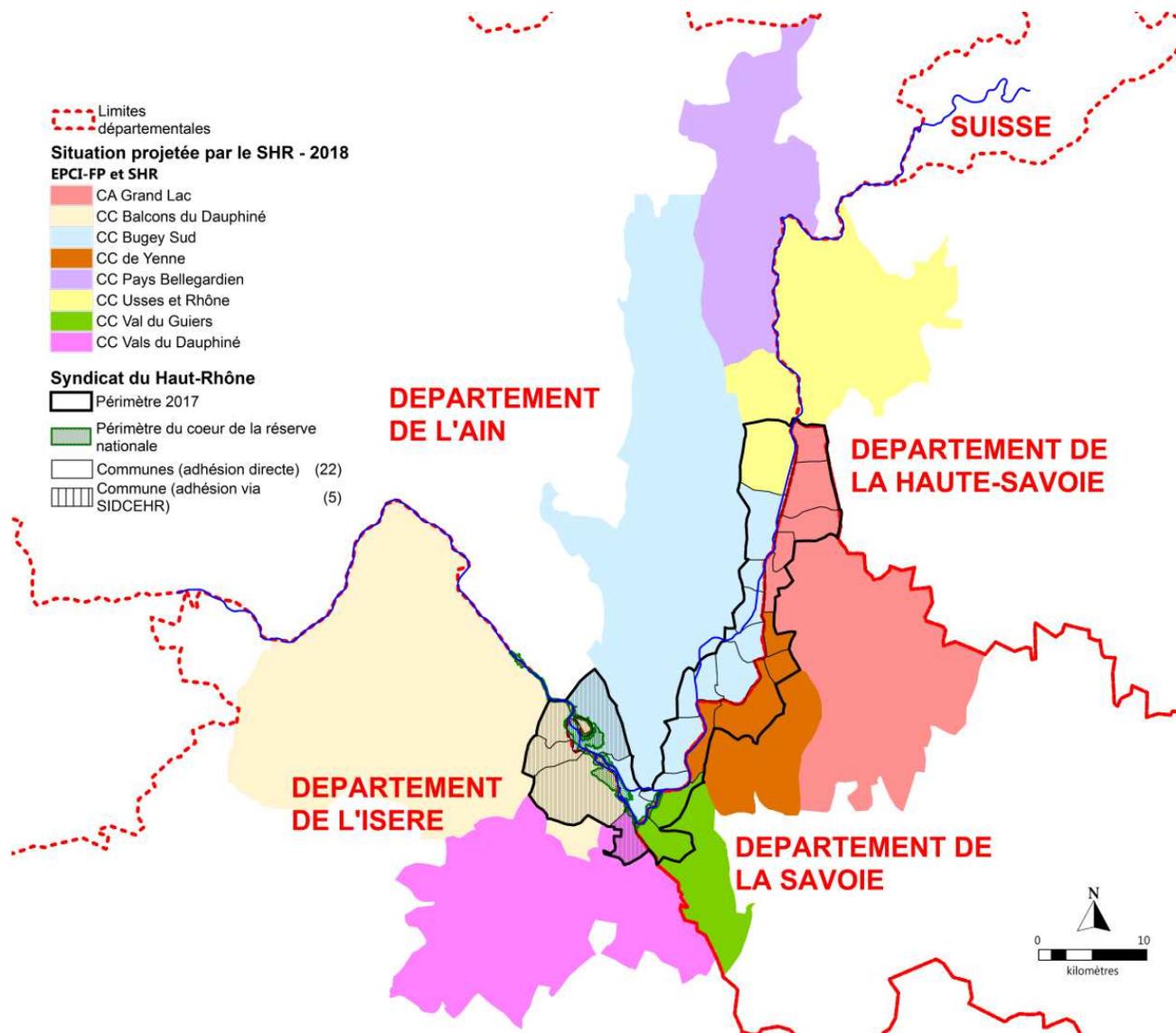
## Application du mécanisme de représentation-substitution pour le SIDCEHR





# GEMAPI

## Application du mécanisme de représentation-substitution pour le SIDCEHR





# Questions diverses